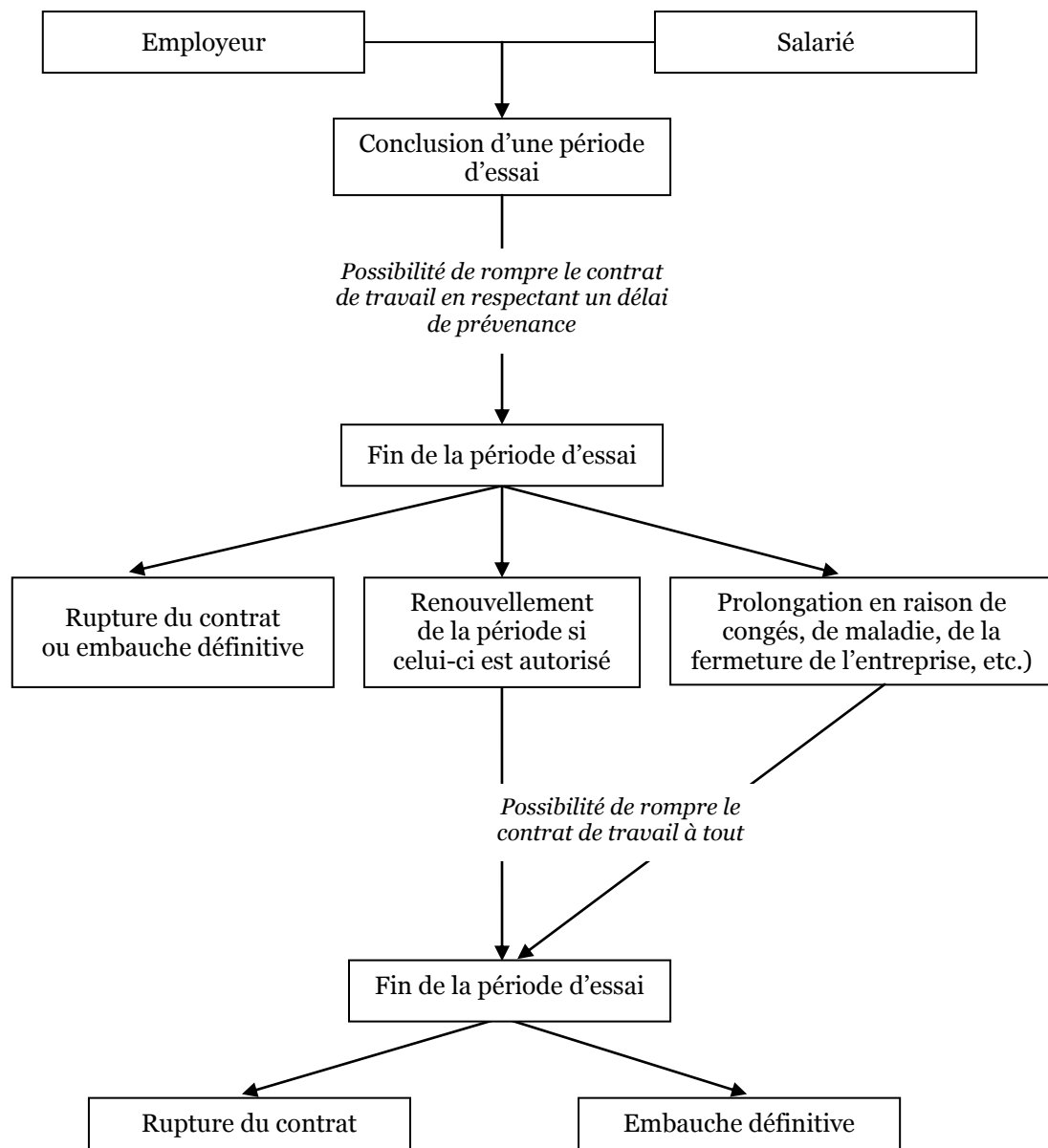




LES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE PERIODE D'ESSAI





Durée de la période d'essai

Une durée maximale légale est fixée. Elle s'impose aux dispositions de notre convention collective, et varie selon le statut du salarié :

- 2 mois pour les ouvriers et les employés ;
- 3 mois pour les agents de maîtrise et les techniciens ;
- 4 mois pour les cadres.

Fin de la période d'essai

L'essai arrive à son terme soit :

- le dernier jour de la période convenue à minuit, au-delà, le contrat de travail devient définitif ;
- avant le terme convenu, les parties pouvant le rompre à tout moment.

La rupture de l'essai à l'initiative de l'employeur prend fin le jour où l'employeur exprime sa volonté d'y mettre fin, c'est-à-dire le jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Prolongation de la période d'essai

La période d'essai, devant correspondre à un temps de travail effectif, peut être prolongée en raison de certaines circonstances telles que la suspension du contrat pendant l'exécution de l'essai. La prolongation se calcule en jours calendaires. Ainsi, une absence d'une semaine retarde l'essai de 7 jours.

Renouvellement de la période d'essai

Faute de d'accord de branche le permettant, la période d'essai n'est pas actuellement renouvelable.



Rupture de la période d'essai – Délai de prévenance

La rupture peut avoir lieu si l'employeur respecte un délai de prévenance minimal variant en fonction de la durée de présence du salarié dans l'entreprise :

- 24 heures quand il compte moins de 8 jours de présence ;
- 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence ;
- 2 semaines après 1 mois de présence ;
- 1 mois après 3 mois de présence.

Procédure en cas de rupture de la période d'essai

En principe aucune formalité n'est nécessaire. Toutefois il est conseillé de notifier la rupture par lettre remise en main propre contre décharge ou lettre recommandée avec accusé de réception, notamment pour donner une date certaine à la rupture et au point de départ du préavis. L'employeur justifiera ainsi facilement que la rupture est intervenue dans les temps.